

**DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR**

**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT**



**ROUTES DEPARTEMENTALES SUPPORTANT UN TRAFIC  
SUPERIEUR A 8 200 VEHICULES/JOUR**

**BILAN DE LA CONCERTATION APPROUVE LE 30 NOVEMBRE 2015**



# SOMMAIRE

<b>1. Bilan de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1. Modalités de publicité.....	3
1.2. Modalités de consultation.....	3
1.3. Modalités de dépositions.....	3
1.4. La participation .....	3
1.5. Doléances recueillies.....	4
1.5.1. L'ensemble des dépositions.....	4
1.5.2. Doléances entrant dans le champ de compétences du PPBE porté par le Département ....	4
1.5.3. Analyse des doléances entrant dans le champ de compétences du PPBE 2ème échéance du Département .....	9
1.5.3.1. Problématique d'entretien et de gestion.....	9
1.5.3.2. Modification acoustique liée à un aménagement ou une infrastructure récente.....	10
1.5.4. Route départementale supportant un trafic supérieur à 8 200 véh/jour mais non inclus au PPBE.....	11
<b>2. Le programme d'actions approuvé.....</b>	<b>12</b>
2.1. Le programme d'actions du PPBE – 2014 -2019.....	12
2.2. Le respect des engagements du Département en tant que maître d'ouvrage d'infrastructures nouvelles .....	13
<b>Annexes.....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe I.....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe II.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe III - Rapport et délibération de la commission permanente du Conseil Départemental portant approbation du PPBE.....</b>	<b>41</b>

# 1. BILAN DE LA CONSULTATION

La consultation portant sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2ème échéance s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 24 novembre 2014 conformément à la délibération de la commission permanente du 4 juin 2014.

## 1.1. MODALITES DE PUBLICITE

Conformément à la réglementation, un avis de consultation du public est paru dans l'Ouest-France et dans le Télégramme en date du 5 septembre 2014 et a été affiché aux sièges du Département et des Maisons du Département à cette même date. Il a été également transmis pour affichage à chacune des mairies des communes sur lesquelles avaient été identifiées des habitats en zones de bruit excessif.

Ces avis ont été complétés par un article :

- dans Côtes-d'Armor magazine d'octobre 2014,
- sur le site internet,
- dans l'E-mag du Conseil général paru le 15 octobre 2014.

Cette consultation a également bénéficié d'une couverture presse à travers un article paru dans Le Petit Bleu du 30 octobre 2014.

L'ensemble de ces documents sont consultables en annexe I.

## 1.2. MODALITES DE CONSULTATION

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site internet du Conseil général, aux sièges des cinq Maisons du Département (Loudéac, Saint-Brieuc, Lannion, Dinan et Guingamp) et du Conseil Général.

## 1.3. MODALITES DE DEPOSITIONS

Les personnes intéressées pouvaient déposer leur requête soit par le site internet, soit sur les registres mis à disposition aux sièges des cinq Maisons du Département (Loudéac, Saint-Brieuc, Lannion, Dinan et Guingamp) et du Conseil Général, soit par courrier.

## 1.4. LA PARTICIPATION

Cette consultation a permis de recueillir 38 observations selon les modes et lieux de dépôt suivants :

	Courrier	Site Internet	Siège du Conseil Général	MDD de Guingamp	MDD de Lannion	MDD de Saint-Brieuc	MDD de Loudéac / Rostrenen
Mode de dépôts	9	17	6	2	3	1	0

## 1.5. DOLEANCES RECUEILLIES

### 1.5.1. L'ENSEMBLE DES DEPOSITIONS

Les 38 observations recueillies concernent différents de gestionnaire.

	Routes nationales	Routes départementales	Routes communales	Remarque générale sans mention d'infrastructure particulière
Nombre d'observations par gestionnaire	8	27	2	1

Sur ces 38 observations, huit relèvent du réseau routier national, une du réseau routier communal de Saint-Agathon et une du réseau routier communal de Saint-Brieuc.

Les doléances relevant d'infrastructures autres que celles du domaine routier départemental ont été renvoyées par courrier vers leurs gestionnaires respectifs à savoir les Services de l'État et les communes de Saint-Agathon et Saint-Brieuc.

Une doléance émanant d'une habitante du Gouray concerne le bruit en général avec la mention de problèmes de comportement et de manque de civisme liés à la pratique de la chasse, à l'utilisation des autoradios, l'utilisation de fond sonore dans les commerces sans mentionner d'infrastructure en particulier.

**Ces onze observations n'entrent pas dans le champ de compétences du PPBE du Département. Elles ne seront donc pas traitées dans ce document.**

### 1.5.2. DOLEANCES ENTRANT DANS LE CHAMP DE COMPETENCES DU PPBE PORTE PAR LE DEPARTEMENT

Le PPBE concerne pour cette échéance les routes départementales supportant un trafic supérieur à 8 200 véh/jour (en trafic moyen journalier annuel).

Les 27 observations restantes se répartissent de la manière suivante :

	RD au trafic 2013 < 8200 véh/jour	RD au trafic 2013 > 8 200 véh/jour (champ de compétence du PPBE)
Nombre d'observations	10	17
Localisation sommaire	(RD 7 à Saint-Brandan, RD 97 à Carnoët, RD 712 et RD 766 à Saint-Jouan-de- l'Isle, RD 53 à la Vicomté-sur-Rance, RD 1 à Quessoy, RD 65 à Trébeurden, RD 786 à Plérin, RD 222 à Trégueux, RD 9 à Goudelin)	(RD 6 à Plélo, RD 786 à Pordic, Etables-sur-Mer, Trégon et Ploulec'h, RD 700 à Trégueux, Saint-Brieuc et Plaintel, RD 788 à Lannion, RD 767 à Lannion)

Les doléances portent sur des routes départementales supportant des trafics allant de 660 véh/jour (RD 97 à Carnoët) à 28 400 véh/jour (RD 700 à Saint-Brieuc).

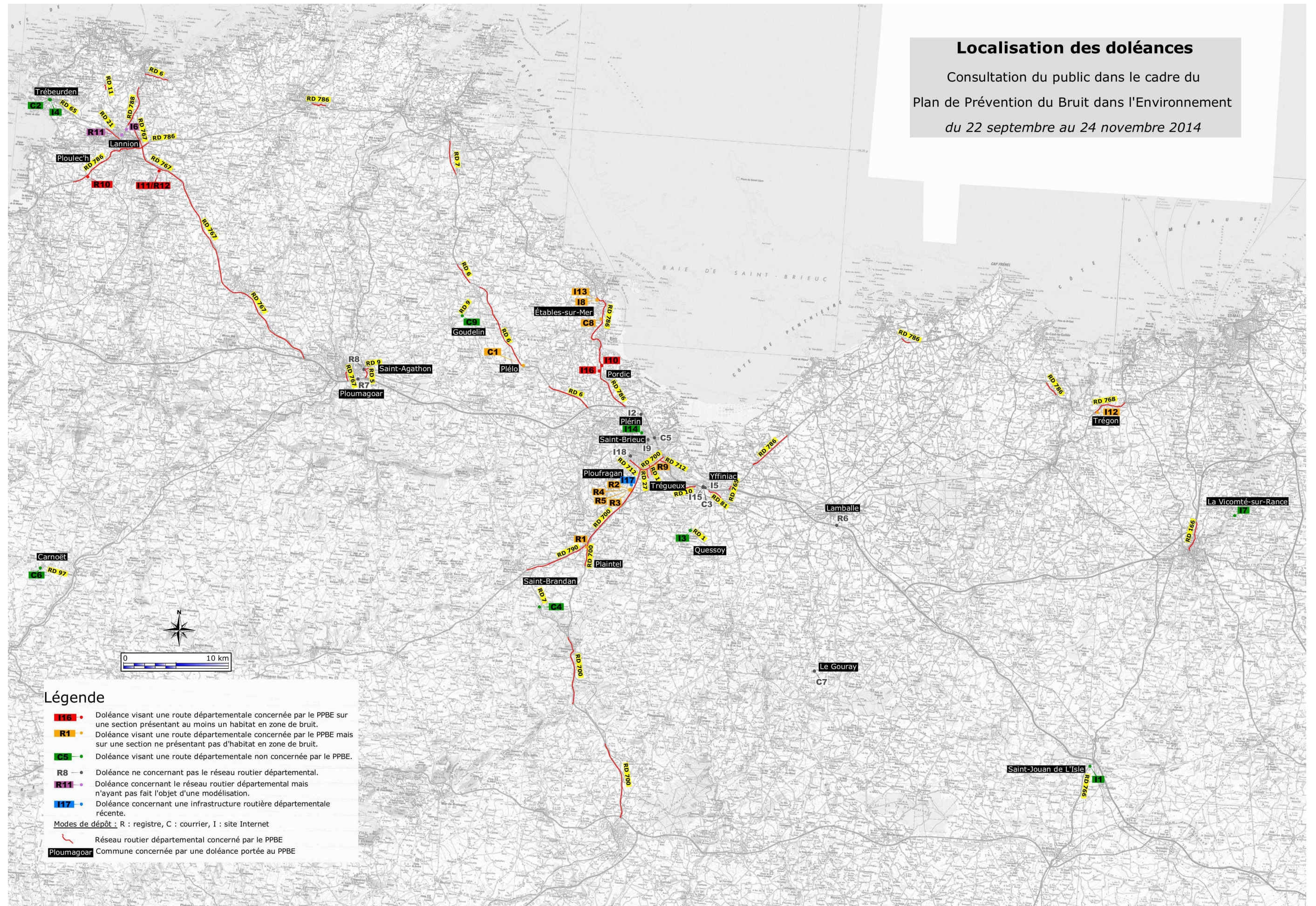
**Réglementairement, ce sont uniquement 17 observations qui entrent dans le champ de compétences du PPBE porté par le Département (RD au trafic supérieur à 8 200 véh/jour).**

**Aucune des observations n'émane de riverains identifiés en zone de bruit.**



## Localisation des doléances

Consultation du public dans le cadre du  
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement  
du 22 septembre au 24 novembre 2014















### **1.5.3. ANALYSE DES DOLEANCES ENTRANT DANS LE CHAMP DE COMPETENCES DU PPBE 2EME ECHEANCE DU DEPARTEMENT**

Le contenu de chacune des doléances suivantes est détaillé en annexe II.

#### **1.5.3.1. PROBLEMATIQUE D'ENTRETIEN ET DE GESTION**

##### **1.5.3.1.1. RD 6 - commune de Plélo – doléance C1**

La doléance émane d'un riverain de la RD 6 au droit de la Corderie (commune de Plélo). Il signale les nuisances occasionnées par **le renouvellement récent de la couche de roulement suite à la mise en œuvre d'un enduit superficiel.**

Cette section sur la RD 6 supporte un trafic supérieur à 9 900 véh/jour. Le choix du type de revêtement a été conduit par une problématique de verglas fréquent (meilleure adhérence) et de coût plus avantageux que l'enrobé. Dans ce secteur, les habitations riveraines étaient distantes de la route départementale (100 m pour l'habitation en question). L'habitation concernée se situe en dehors des isophones correspondant aux seuils du PPBE.

Aucune habitation n'est localisée en zone de bruit au droit de cette section.

**Aucune suite ne sera donnée à cette doléance.**

##### **1.5.3.1.2. Les RD 700, RD 712, RD 1 et RD 27 (Saint-Brieuc) – doléance R9**

Le comité des quartiers de la Croix Lambert s'exprime au sujet des nuisances occasionnées par le trafic de la RD 700, de la RD 712, de la RD 27 et de la RD 1. Il mentionne également des pistes d'amélioration à savoir :

- une réduction de la limitation de vitesse sur la RD 700 (90 km/h => 50 km/h)
- la mise en œuvre de revêtement acoustique et de protections acoustiques
- une sensibilisation des utilisateurs de véhicules bruyants,
- une réflexion sur les accès à l'hôpital Yves Le Foll (distinction de l'entrée des urgences).

Un renouvellement de la couche de roulement au droit de cette section de la RD 700 a été réalisé en 2003. L'étude acoustique réalisée en 2006 dans le cadre d'une étude de transformation de cet axe avait montré le respect des seuils réglementaires.

Les RD 1 et RD 27 sont en cours de déclassement au profit de la ville de Saint-Brieuc.

Concernant la RD 700 et la RD 712, aucune habitation n'est identifiée en zone de bruit.

**D'ici 5 ans, un renouvellement de la couche de roulement est prévu dans le cadre de l'entretien de la RD 700 entre les giratoires de Brézillet et des Gallois. La nature du revêtement prendra en compte l'environnement très urbanisé de cette voie et veillera à atténuer les nuisances acoustiques générées par l'infrastructure.**

##### **1.5.3.1.3. La RD 768 à Trégon – doléance I12**

Une riveraine de la RD 786 à Trégon fait part des nuisances acoustiques générées par l'infrastructure et note qu'une meilleure synchronisation des feux, pour le respect de la limitation de vitesse à 50 km/h, améliorerait la situation.

Aucune habitation n'est localisée en zone de bruit au droit de cette section.

**Le problème de la synchronisation des feux va être étudié par les services du Conseil départemental**

#### 1.5.3.1.4. La RD 786 à Pordic – Doléances I10 et I16

Deux riverains de la Fontaine aux Croix et de la Rue du Général de Gaulle se plaignent des nuisances générées par cet axe (16 300 véh/jour). Les mesures de bruit, réalisées dans le cadre des études de la déviation de Binic, ont montré que les maisons situées le long de la RD à la Fontaines aux Croix étaient dans une ambiance acoustiques non modérée au sens de la réglementation pour les aménagements d'infrastructure mais aucune n'est localisé en zone de bruit. Seule une habitation est en zone de bruit le long de la déviation de Pordic.

**Un renouvellement de la couche de roulement est prévu avec la mise en œuvre d'un enrobé à caractéristiques acoustiques accrues dans le courant de l'année 2015 entre le giratoire d'Eleusis et la fin de section à 2x2 voies au nord de Pordic.** Cette mise en œuvre permettra d'améliorer l'environnement acoustique de nombreuses habitations le long de cet axe et notamment de 4 logements identifiés en zones de bruit (Plérin et Pordic)

**Sur la section située entre le nord de la Fontaine aux Croix et l'entrée de ville de Binic, compte-tenu d'une intervention récente en terme d'entretien, l'environnement des maisons riveraines (rue du général de Gaulle) ne sera pas amélioré. Toutefois, il est rappelé que le projet de déviation de Binic porté par le Département et inscrit au Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor permettra à terme de supprimer le trafic de transit sur cette section.**

#### 1.5.3.1.5. La RD 786 à Étables-sur-Mer – Doléances I8, I13 et C8

Trois riverains habitant au nord et au sud d'Étables-sur-Mer à proximité de la RD 786 se plaignent du bruit.

Ces habitations sont toutes situées en dehors des zones de bruit excessif.

**Il n'est pas prévu d'action d'entretien à court terme sur les sections concernées.**

#### 1.5.3.1.6. La RD 786 à Ploulec'h – Doléance R10

Une riveraine distante de 100 m de la RD 786 à Ploulec'h fait part des nuisances acoustiques générées par l'infrastructure. L'habitation n'est pas située en zone de bruit.

**La section de la RD 786 comprise entre les giratoires de Bel Air (Ploulec'h) et la Croix Rouge (Ploumilliau) va faire l'objet d'un renouvellement de sa couche de roulement à court terme.** Cette intervention prendra en compte les nombreuses habitations riveraines de cette voie et permettra d'améliorer la situation de 10 maisons en zone de bruit.

### 1.5.3.2. MODIFICATION ACOUSTIQUE LIEE A UN AMENAGEMENT OU UNE INFRASTRUCTURE RECENTE

#### 1.5.3.2.1. RD 222 – Ploufragan – Doléance I17

Un riverain de la RD 222 (Rocade de Déplacements Briochine), habitant les Aulnays d'en Haut, se plaint des nuisances occasionnées par la nouvelle infrastructure. Aujourd'hui, cette section supporte un trafic de l'ordre de 8 200 véh/jour (valeur 2014).

**Dans le cadre des vérifications des engagements du maître d'ouvrage après mise en service de l'infrastructure, une mesure sera réalisée sur son habitation.**

#### 1.5.3.2.2. RD 700 – Le Guernau – Malakoff (Trégueux) – Doléances R2 à R5)

Quatre riverains du secteur du Bocage (commune de Trégueux) font part de leur doléance portant sur l'augmentation du trafic sur la RD 700, au sud de l'échangeur du Guernau, depuis la mise en service de la rocade de déplacement briochine (RD 222). Ils constatent également la gêne acoustique occasionnée par la présence de bandes rugueuses et du nouveau revêtement en approche du giratoire.

Une mesure a été réalisée en juin 2013 chez un des ces riverains et a montré que le Département respectait les seuils réglementaires en tant que maître d'ouvrage.

**Il n'est pas prévu de complément d'investigations.**

### 1.5.3.2.3. RD 767 – mise à 2x2 voies au droit de Buhulien (Lannion) – Doléances

I11/R12

L'association « Agir pour Buhulien » rappelle ses demandes successives de prolongation, de rehausse et de végétalisation des merlons mis en œuvre dans le cadre du projet. Pour rappel, ces protections acoustiques ont été mises en œuvre de manière volontariste par le Département. L'étude acoustique avait montré que le doublement de la RD 767 au droit de ces habitations n'avait pas une incidence significative (augmentation inférieure à 2 dB(A)).

**Afin de confirmer ces éléments, il est proposé de réaliser deux mesures de bruit le long de cette section de la RD 767.**

### 1.5.4. ROUTE DEPARTEMENTALE SUPPORTANT UN TRAFIC SUPERIEUR A 8 200 VEH/JOUR MAIS NON INCLUS AU PPBE

Deux observations (doléance R11 et I6) concernent une section de la RD 788 qui n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration du PPBE (absence de données de trafic) mais dont le niveau de trafic est de 11 580 véh/jour (valeur 2013).

Les deux riverains de la RD 788 sur la commune de Lannion font part des nuisances acoustiques générées par cet axe. Les habitations concernées sont situées à moins de 40 m en rive de la route et ont été construites antérieurement à 1978.

Il n'existe pas de carte des isophones au droit de cette section.

**Cette section sera intégrée lors de la révision des cartes de bruit stratégiques et du PPBE prévue à l'horizon 2017-2018.**

## 2. LE PROGRAMME D' ACTIONS APPROUVE

### 2.1. LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PPBE – 2014 -2019

Le bilan de la consultation du public permet de confirmer le programme d'action défini dans le dossier présenté au public à savoir :

- Les mesures d'aménagement d'infrastructures définies au STICA qui privilégient les déviations d'agglomération;
- Les mesures d'entretiens avec au cas par cas une adaptation du revêtement mis en œuvre en fonction de la proximité de secteurs agglomérés. Des actions d'entretien prévues, dans le cadre de la programmation pluriannuelle, sur la RD 786 au droit de plusieurs secteurs identifiés en zone de bruit excessif ont été intégrées au PPBE;
- Les mesures de gestion des déplacements ;
- Les mesures vis-à-vis du développement de l'urbanisation;
- Les mesures d'informations.

Ces actions qui sont, d'ores et déjà des politiques portées par le Département, permettront d'améliorer d'ici 5 ans l'environnement acoustique de 19 habitats identifiés en zone de bruit mais également des habitations riveraines proches (2 riverains ayant déposés lors de la consultation sont concernés).

<b>MESURES D'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES</b>				
<b>Mise en œuvre du STICA (2009-2020) privilégiant les déviations d'agglomération</b>				
<b>Zone de bruit</b>		<b>Population concernée</b>	<b>Gain Acoustique</b>	<b>Date projetée</b>
RD 10 -1	mise en service de la section de la RD 222 (rocade de déplacements briochine) entre la Croix Gibat et Le Perray – déviation du trafic de transit	10-15 personnes	2 à 3 dB minimum	2017

<b>MESURES D'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER</b>				
<b>Mesures d'entretien intervenant dans le cadre de la programmation pluriannuelle</b>				
<b>Zone de bruit</b>	<b>Action d'entretien</b>	<b>Population concernée</b>	<b>Gain Acoustique</b>	<b>Date projetée</b>
RD 786-5 RD 786-6 RD 786-7	Renouvellement de la couche de roulement avec mise en œuvre d'un revêtement aux caractéristiques acoustiques accrues entre le giratoire d'Eleusis (Plérin) et la Fontaine aux Croix (Pordic)	~10 personnes	2 à 3 dB minimum	2015
RD 786-17 RD 786-18 RD 786-19	Renouvellement de la couche de roulement avec mise en œuvre d'un revêtement aux caractéristiques acoustiques accrues entre le giratoire de Bel Air (Ploulec'h) et la Croix Rouge (Ploumilliau)	Entre 20 et 25 personnes concernées	2 à 3 dB minimum	d'ici 2020



<b>MESURES DE GESTION DES DÉPLACEMENTS</b>	
<b>Transports collectifs</b>	
Élaboration d'un nouveau plan départemental des transports permettant une meilleure intermodalité et une meilleure articulation entre les différentes autorités organisatrices de transport	2015
<b>Politique incitative au sein du Conseil général</b>	
<b>Déplacements professionnels</b>	
Renouvellement du parc automobile avec acquisition de 3 véhicules électriques pour les agents du siège	2014
Équipement avec 2 vélos électriques de la Maison du Département de Lannion	2014
<b>Déplacements domicile-travail</b>	
Poursuite du développement du télétravail (entre 60 et 100 agents concernés)	2014

<b>MESURES DE PLANIFICATION URBAINE</b>	
Mise en œuvre des préconisations de marge de recul, d'accès, d'implantation le long du réseau routier à travers leurs prises en comptes dans les PLU et les SCOT	2014-2019

<b>MESURES D'INFORMATION</b>	
Mise en consultation du présent PPBE et mise en ligne du PPBE approuvé après concertation	2014-2019

## 2.2. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE D'INFRASTRUCTURES NOUVELLES

Un riverain de la RD 222 (Rocade de Déplacements Briochine) s'est plaint du niveau de bruit ressenti au droit de son habitation depuis la mise en service de cette infrastructure. Aussi, afin de confirmer le respect de ses engagements et des seuils réglementaires, le Département fera réaliser une mesure de bruit au droit de cette habitation.

Un collectif de riverains habitant le secteur de Buhulien à Lannion (RD 767) s'est également manifesté se plaignant des protections acoustiques mis en œuvre lors de la réalisation du doublement de cette infrastructure. Aussi, il est proposé de réaliser 2 mesures acoustiques permettant de vérifier le respect des seuils réglementaires incombant au Département.



## ANNEXES

# ANNEXE I

# La publicité liée à la concertation

Les avis presse du 5 septembre 2014

CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES-D'ARMOR

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Plan de prévention du bruit  
dans l'environnement du département**

Une consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (routes départementales supportant un trafic supérieur à 8.200 véhicules/jour) est organisée du lundi 22 septembre au lundi 24 novembre 2014 inclus.

Le dossier sera mis à disposition simultanément au siège du Conseil général, 3, place Général-de-Gaulle à Saint-Brieuc, ainsi que dans les Maisons du Département de Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac-Rostrenen et Saint-Brieuc (heures habituelles d'ouverture) ainsi que sur son site Internet ([www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr)).

Le public pourra exprimer ses observations sur le registre ou les adresser au Conseil général, direction des infrastructures et des déplacements (en indiquant pour objet "PPBE consultation du public") par voie postale ou via le site Internet précité.

## Le Télégramme

Conseil Général  
des CÔTES-D'ARMOR

**Plan de prévention  
du bruit dans l'environnement  
du département**

**AVIS DE CONSULTATION  
DU PUBLIC**

Une consultation du public sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (routes départementales supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour) est organisée du lundi 22 septembre au lundi 24 novembre 2014 inclus.

Le dossier sera mis à disposition simultanément au siège du Conseil général, 3, place du Général-de-Gaulle à Saint-Brieuc ainsi que dans les Maisons Du Département de Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac-Rostrenen et Saint-Brieuc (heures habituelles d'ouverture) ainsi que sur son site internet ([www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr)).

Le public pourra exprimer ses observations sur le registre ou les adresser au Conseil général, Direction des infrastructures et des déplacements (en indiquant pour objet "P.P.B.E. consultation du public") par voie postale ou via le site Internet précité.

## L'Ouest-France

## Parution sur le site internet pendant toute la durée de la consultation

### Plan de prévention du bruit dans l'environnement | Deuxième échéance

Le bruit aux abords des routes peut entraîner une détérioration de l'environnement et du cadre de vie voire provoquer des problèmes de santé. Les conséquences de ces nuisances sont loin d'être anodines. Depuis 1995, chaque nouvel équipement routier est soumis à des normes anti-bruits. Des murs ou des talus végétalisés sont ainsi aménagés sur les tronçons les plus exposés.

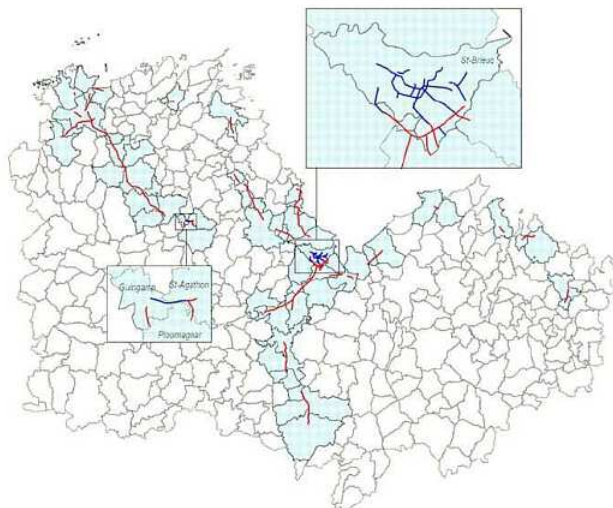


Cependant, il n'existait aucune disposition légale d'information des riverains quant aux ouvrages existants. Pour y remédier, les services de l'État, sur l'initiative de la Communauté européenne ont élaboré une série de cartes de bruits sur les routes. **Voir les cartes**

A partir de ces cartes, le Conseil général se doit de mettre en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce plan précise les objectifs éventuels de réduction du bruit dans les zones où les valeurs limites sont dépassées, les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit déjà prises et celles envisagées de l'être dans les prochaines années.

#### Quelles routes sont concernées ?

Les routes départementales supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour, soit près de 138 kilomètres du réseau routier départemental. Voir la carte ci-dessous (routes concernées en rouge).



#### L'avis de chaque Costarmoricain compte

C'est pourquoi, du 22 septembre au 24 novembre 2014, vous pouvez réagir et donner votre opinion à l'accueil du Conseil général, où le dossier sera en consultation ou sur cette page en entrant un commentaire (ouverture des

commentaires à partir du 22 septembre). L'ensemble de ces réactions sera adjoint au document final.

Cette consultation est la poursuite du précédent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant les routes à plus de 16 400 véhicules par jour approuvé par l'Assemblée départementale le 4 mars 2013. (plan disponible ci-dessous au format pdf).

[Consultez l'avis d'ouverture de consultation publique \(pdf\)](#)

#### Dossier et annexes en consultation

11 fichier(s) à télécharger :

PPBE 2ème échéance - rapport - 2014.06.12

1 - Arretos prefectoraux initial et modifié

2 - Cartes expo RD Plan ensemble secteurs

3 - Cartes expo isophone Lden sect 1-10

4 - Cartes expo isophone Lden sect 11-20

5 - Cartes expo isophone Ln sect 1-10

6 - Cartes expo isophone Ln sect 11-20

7 - Cartes depassement Lden sect 1-10

8 - Cartes depassement Lden sect 11-20

9 - Cartes depassement Ln sect 1-10

10 - Cartes depassement Ln sect 11-20

[Consulter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1ère échéance \(route départementale supportant un trafic supérieur à 16 400 véh/jour\) :](#)

1 fichier(s) à télécharger :

20130402 Plan Prevention Bruit Environnement (12.52 mb)

[Donnez votre avis en écrivant un commentaire](#)





# Actions



Mur anti-bruit sur l'axe Guingamp-Lannion au niveau de la section Ribault-Canvaux. Photo: Thierry Jeandot

## L'avis des Costarmoricains

Jusqu'au 24 novembre, le PPBE est consultable sur notre site internet ou en version papier à l'accueil du Conseil général, 9, place du général de Gaulle et dans les Maisons du Département, avec pour le public la possibilité de déposer des observations. A l'issue de cette consultation, un bilan de concertation sera établi par les services du Département et sera intégré au dossier du PPBE, qui pourra être éventuellement modifié en fonction des observations des citoyens.

Le précédent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant les routes à plus de 16 400 véhicules par jour a été approuvé par l'Assemblée départementale le 4 mars 2013.

[Consulter la page sur cotesdarmor.fr](#)

[Consulter l'avis d'ouverture de consultation publique](#)



## Routes départementales à forte circulation

### Pour la prévention des nuisances sonores

Le Département vient d'arrêter, avant sa mise à la consultation, son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les routes départementales à plus de 8 200 véhicules par jour. Objectif : d'une part, recenser les secteurs où la proximité d'une route départementale à fort trafic peut poser des problèmes aux riverains et d'autre part, présenter les politiques départementales qui participent à la réduction du bruit dans l'environnement.

Saviez-vous que le bruit routier est la principale source de nuisances sonores en Côtes d'Armor ? Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement 2015, qui concerne les routes départementales supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour, vient d'être validé par les élus départementaux. Le PPBE recense les secteurs où la population subit le plus de pollution sonore et présente les actions départementales qui participent à la réduction du bruit. Des cartes de bruit ont été établies grâce à une modélisation acoustique par les services de l'État. Elles recensent 137,6 km de routes départementales concernées (pour un réseau de plus de 4 500 km). L'analyse de ces cartographies a permis d'identifier 38 "zones de bruit excessif" présentant un total de 112 logements (environ 160 personnes). Une zone de bruit excessif est définie par un volume sonore extérieur atteignant ou dépassant le seuil légal de 68 dB, sachant que le seuil de risque pour la santé humaine est de 85 dB.

A titre de comparaison, une personne subit 90 dB ponctuellement lorsqu'un poids lourd passe à 3 m d'elle ; 80 dB à 1 m d'une voie de circulation intense ; ou encore 70 dB à 5 m d'une voie de circulation importante.

### Privilégier la réalisation de voies de contournement des villes et des agglomérations

Les actions du Département qui participent à la réduction du bruit dans l'environnement portent, principalement, sur les investissements routiers ou sur le renouvellement des couches de roulement (revêtement) dans le cadre de l'entretien du réseau routier. Dans le premier cas, cela porte ou sur les déviations et les contournements d'agglomération qui, de par leur positionnement, suppriment une partie des nuisances acoustiques des secteurs en agglomération (rue de déplacements briochine par exemple). On accompagne alors de protections acoustiques complémentaires (merlons ou murs acoustiques) qui sont mises en œuvre en fonction du résultat de l'étude acoustique spécifique avec une obligation de résultat.

Du, cela passe par l'aménagement en plate d'axes routiers (exemple de la RD 767, de la RD 700, de la RD 7...) pour lesquelles des protections acoustiques sont mises en œuvre pour les habitations préexistantes conformément à la réglementation.

Bernard Bossard



# La presse en parle

Articles de presse parus dans le Petit Bleu en date du 30 octobre 2014

## A la Une

## Les points noirs du bruit

### La pollution sonore des routes

Qui dit axe à forte circulation dit pollution pour les riverains. Une pollution à la fois chimique et sonore. Aujourd'hui, les autorités recensent les endroits les plus exposés au bruit. Et agissent... dans une certaine mesure.

En France, la politique de lutte contre le bruit remonte aux années 90. Mais, concernant les infrastructures routières, les mesures de protection acoustique (écran, muret végétalisé, entèchement artificiel des voies...) ne sont imposées que pour les voies nouvelles. Une directive européenne de 2002 a cependant provoqué la réalisation de « cartes de bruit » liées aux infrastructures de transports (aériennes en 2009 d'aggrégation des Côtes d'Armor) et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), incombant aux gestionnaires de voirie.

L'Etat a initié le sien fin 2011. Il concerne uniquement la RN12 et la RN176. Il a permis d'identifier les « zones de bruit à traiter » et des « points noirs du bruit ». Des sites ont été classés afin de « résorber » ces points noirs : aides à l'isolation des façades, ou solution plus large, la mise en place d'écran acoustique comme à Fléno-Jugon, le long de la RN12 en 2013. Sur 272 mètres de long et 3,34 mètres de haut, il protège les « Et » le Bas Temple ».



La Croix-aux-Merles à Notre-Dame-du-Guillo est traversé par plus de 8.000 véhicules par jour.

#### Consultation en cours

De son côté, le Conseil général, conformément aux échéances imposées par la loi, a procédé en deux étapes : d'abord les routes supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an (15 km de départementales, qui ne sont pas dans le Pays de Dinan), ensuite les départementales à plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8.200 par jour). C'est ce dernier document qui est soumis en ce moment à consultation publique, sur le site Internet www.cg22.fr, jusqu'au 24 novembre.

« C'est un outil d'information et d'orientation qui permet de faire remonter les doléances des

Costarmoricaïns », explique Jérôme Massé, chargé de mission au service infrastructures du Conseil général. Cependant, le seuil de 8.200 véhicules par jour est un seuil certes élevé mais pas sûr que tous les riverains puissent se contenter de cette borne nouvelle.

En réponse à la problématique du bruit, le département met en avant les travaux à venir (entretien des routes ou déviations), mais aussi des politiques de transports publics, d'incitation au covoiturage ou au télétravail.

Cela semble payer car la circulation routière évolue en dents de scie depuis 2007 en Côtes d'Armor. Elle a même baissé de 1,94 % entre 2011 et 2012. Mais pas sûr que tous les riverains puissent se contenter de cette borne nouvelle.

Bernadette RAMEL

\* Bats exposés à plus de 68 dB (A) de 6h à 22h, à plus de 62 dB (A) de 22h à 6h et dont la construction est antérieure à 1978, ou au moins antérieure à la mise en service de la voie insonorisée, à son inscription dans les documents d'urbanisme et à l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

### Dans le Pays de Dinan

Les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont permis de répertorier officiellement les lieux les plus exposés au bruit.

Routes nationales à plus de 6 millions de véhicules par an.

Dans le Pays de Dinan, au bord de la RN176, 16 bords exposés à des seuils de bruit limites avaient été identifiés en 2011 : 7 à Houlès-au-Flanc ; un à Taden ; 8 à Quévert. Au bord de la RN12, 2 ont été répertoriés à la Chapelle Blanche ; 9 à Broons ; 5 à Dolé ; 11 à Fléno-Jugon (avant l'installation d'un mur anti-bruit), 5 à Tréman et 12 à Pléstan.

Routes départementales à plus de 3 millions de véhicules par an.

La RD166 sur 3 kilomètres entre Dinan et Taden (1 habitation plus particulièrement exposée à Dostriband). La RD785 à Saint-Castel-Guildo (3 logements en dépassement de seuils à la Croix-aux-Merles), ainsi qu'à Flurien et Erpuy.

La RD768 sur 3,3 km à Houlès et Trégon.

Et ailleurs ? D'autres endroits réputés problématiques ont été exclus de l'étude car la circulation y est inférieure à 3 millions de véhicules par an. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de nuisances...

Cela ne signifie pas non plus que le Conseil général les exclut de ses investissements, si on en juge par les projets inscrits au schéma routier départemental 2009-2020 : la déviation de Gullines (RD766), la déviation nord de Hancocq (RD708) et la déviation de Houlès (RD768). D'autres contournements sont envisagés, mais à plus long terme : déviation de Saint-Jouan-de-Lido (RD766), déviation de Saint-Denoual (RD768), vocade sud de Dinan.



Cartographie du bruit sur les départementales.

### Des riverains qui font avec

Sur les départementales qui traversent Notre-Dame-du-Guillo ou Trégon, plus de 8.000 véhicules par jour. Les riverains font avec, mais beaucoup ont dû améliorer l'isolation de leur maison et installer du double-vitrage.

Vivre à côté d'un axe à forte circulation, parfois avec sa façade de maison à moins d'un mètre de la route : vous imaginez des habitants en plein cauchemar, obsédés par le bruit ? A vrai dire, ce n'est pas vraiment ce que décrivent les riverains. Question d'habitudes sans doute... et aussi d'isolation des ouvertures ! Au bord de la RD786, à Notre-Dame-du-Guillo, Paul Vélenskié, 78 ans, vit près du restaurant Le Guillon, depuis 12 ans. « Il y a du passage bien sûr, et des camions. On s'y est fait, ça fait partie du quotidien. Heureusement, j'ai du double-vitrage. » Pour autant, il avait eu, au moment d'acheter, une chambre aussi bruyante ? « Je serais peut-être allé ailleurs, oui... »



A Trégon, les voitures passent tout près des façades.

#### Quinze ans de travaux

Pas très loin, Jacqueline Frostin se souvient de l'époque où il y avait un croisement à la place du rond-point de la Croix-aux-Merles. « C'était vraiment dangereux ici. » Les Frostin vivent ici depuis 1966. « Quand on a fait construire, on n'a pas eu le droit de reculer la maison de dix mètres par rapport à la route ; il fallait rester sur l'alignement des autres ! Aujourd'hui, ça a heureusement changé. » A l'époque, aussi, l'isolation était réduite au strict minimum. « Ça fait quinze ans qu'on fait des travaux. Double-vitrage, isolation

jusqu'au sous-sol. Depuis on est tranquille. » Surtout... sur le balcon, où monsieur ne peut guère espérer faire sa sieste ! « Ce sont surtout les motos qui sont gênantes, elles ne ralentissent même pas. »

« Une déviation ? Je ne dirais pas non ! »

Maria-Thérèse Diéron, 80 ans, a toujours vécu dans sa maison, une des plus proches de la route, face à la boutique.

Et elle ne chargerait pour rien au monde. « Je ne voudrais pas être en pleine campagne où on ne voit personne, j'aime voir du monde ! C'est juste l'été que c'est gênant ; on n'entend rien quand le téléphone sonne et qu'une fenêtre est ouverte. » L'une d'elle est en double-vitrage, sur le côté. Pas sur le reste de la façade mais, assure-t-elle, « ça ne me dérange pas ». Par contre, cela gêne les locataires potentiels pour les appartements du dessus. « Avant, les gens ne disaient rien ; maintenant, j'ai souvent des réflexions sur le bruit. C'est plus long pour relouer. »

Du côté de Trégon, une habitation qui vit au bord de la RD768 depuis les années 70, juste avant le feu tricolore, avoue qu'elle ne fait plus guère attention aux nuisances sonores. « On a du double-vitrage. On n'en fait pas une obsession. On arrive à faire la sieste même la fenêtre ouverte... Le plus compliqué, c'est d'arriver à sortir ma voiture, l'été. » Et si le bruit de Trégon était dévié ? « Je ne dirais pas non, bien sûr ! »

### → Bon à savoir

Mesure. Le niveau des bruits environnementaux se mesure en décibels (A) (à être une pondération liée à sensibilité moyenne des oreilles humaines). Une voiture engendre 65 dB (A). Une circulation importante, mais supportable, ne dépasse pas 70 dB (A). Elle devient pénible à entendre à 85 dB (A). Une route à trafic intense génère 90 dB (A). Le seuil de douleur (un bruit insupportable comme un réacteur d'avion à quelques mètres) correspond à 120 dB (A).

Intensité. Un trafic qui double se traduit par une augmentation de 3dB (A). Un doublage de la distance par rapport à la source correspond à une diminution de 3 dB (A) au niveau du récepteur.

Les effets sur la santé. L'exposition prolongée au bruit provoqué par les motos peut provoquer des troubles du sommeil, des incohérences avec la transmission de la parole à partir de 45 dB (A), des effets psycho-physiologiques à partir de 65-70 dB (A), des effets sur l'attention, la concentration, du stress. Un déficit auditif peut survenir à partir de 80 dB (A), mais il semble que les riverains des routes ne sont pas exposés à de tels niveaux.

Les influences. Le bruit routier dépend de la nature du trafic (voitures ou poids-lourds), sa vitesse, la nature des revêtements de chaussées, la nature des sols entre la route et les bâtiments, la présence de masques ou d'écrans (un obstacle matériel opaque crée une zone d'ombre dans laquelle l'énergie acoustique est atténuée), les conditions atmosphériques (la vitesse de propagation du son augmente avec la température ; les effets du vent peuvent soit affaiblir le son, soit le renforcer).



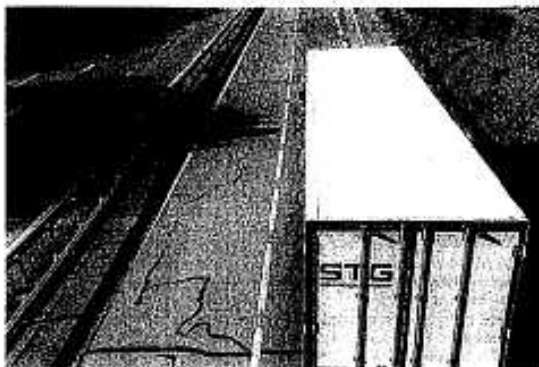
## Sujet sensible au bord de la 4 voies

En 2011, l'Etat avait répertorié seize « points noirs du bruit » à « résorber » au bord de la RN176, de Plouër-sur-Rance à Quéven. Ce sont des bâtiments ou habitations exposés à plus de 68 db (A) en moyenne diurne. A la Chénais, en Plouër, c'est le cas d'une maison, la plus proche de la 4 voies. Elle n'est pas habitée toute l'année. L'Etat a accordé des aides financières pour l'isolation des ouvertures.

Les proches voisins, eux, n'ont rien eu. Ils subissent pourtant la pollution sonore même avec quelques décibels de moins. Colette Allain par exemple qui habite ici depuis sept ans : « Il y a des périodes où je le vois très mal, où le bruit me tape vraiment sur le système. Quand on mange dehors, c'est fatigant. Je pense que les effets sont plus insidieux qu'on ne le pense et qu'en fait on ne s'y habitue pas. Ce serait bien que quelque chose soit fait. »

« La végétation est un mauvais rempart contre le bruit. Un merlon, c'est efficace »

Dominique et Nathalie Piel se sont installés juste en face en 1999. « A l'époque, on s'était bien sûr posé la question du bruit de la 4-voies. Mais tant qu'on ne vit pas sur place, c'est difficile de se rendre compte de ce que c'est au quotidien. En fait, les nuisances viennent surtout du trafic de poids lourds qui commence tôt



C'est surtout le bruit des poids-lourds qui gêne les riverains de cette portion de la RN176, à Plouër-sur-Rance.

le matin. De plus, le bitume est vraiment abîmé sur cette portion. Le week-end, c'est déjà plus calme. »

Reste que Dominique, et d'autres voisins avec lui, auraient aimé qu'un aménagement soit réalisé. « Aider à isoler des ouvertures, c'est du cache-misère surtout sur des anciennes maisons. La végétation constitue un mauvais rempart contre le bruit. Un merlon, c'est efficace. Cela résoudrait plus largement le problème du bruit dans cette partie du village. On avait présenté un dossier à la mairie voici deux ans, pour la réalisation d'un merlon de deux ou trois mètres de large,

sur 6 mètres de long. C'est réalisable. Et on aurait pu profiter de l'aménagement du lotissement à côté pour récupérer la terre et faire le merlon avec... mais on nous a dit que la commune n'aurait pas d'aides. »

A défaut, il faudrait au moins que la couche de roulement soit refaite avec du bitume anti-bruit. Mais avec la perspective d'un doublement du pont Chateaubriand, et l'augmentation du trafic qui irait avec, la pollution sonore sur cette portion la plus fréquentée de la RN176 reviendrait forcément sur le tapis...

## La plaie des deux-roues

Pierre Calvez habite rue des Rouaires à Dinan depuis quatre ans. La pollution sonore ? Il le sait bien sûr. Pourtant, ce ne sont pas les voitures qui le font envisager d'investir dans du triple vitrage phonique. « Avec le double vitrage, finalement, elles ne sont pas plus gênantes que la VMC. Et j'avoue qu'entendre des véhicules de secours toutes sirènes hurlantes, cela me rassure plutôt, je me dis qu'ils seront là si j'en ai besoin. La fièvre, ce sont les deux-roues, en particulier les cyclomoteurs dont l'échappement est trafiqué. Par rapport à d'autres villes, nos rues sont étroites, ce sont des « couloirs de granit » qui font caisse de résonance. Dès lors, quand on possède un engin motorisé de petite cylindrée, quel plaisir de faire hurler sa machine à grands coups d'accélération et de décélération successives... C'est particulièrement pénible les soirs de week-end. »

Pour ce Dinannais, « des rappels à la loi ne nuiraient pas ». Le code de la route prévoit en effet que les véhicules à moteur, quels qu'ils soient, « ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains ».

Le centre d'information et de documentation sur le bruit ([www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)) précise les dispositions de l'article R318-3 : « Les moteurs doivent être munis d'un dispositif silencieux, en bon état de fonctionnement. L'échappement libre est interdit ainsi que toute opération tendant à le supprimer [...] » Faire ronfler son moteur « par accélérations répétées au démarrage, au pont fixe ou en circulation » constitue aussi une infraction.

Le tout peut donc être sanctionné d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe avec amende de 68€ (mais pas forcément de confiscation du véhicule). Et cette verbalisation « nécessite pas de mesure précise du son.

Pierre Calvez suggère aussi une idée qui aurait l'avantage de diminuer les nuisances sonores et de laisser de la place aux vélos : mettre la rue des Rouaires en sens descendant vers la place Dudois, et la rue Carnot en sens remontant vers le quartier de l'Europe. « On pourrait au moins essayer cela à titre expérimental », espère-t-il.





## **ANNEXE II**

# **DOLEANCES CONCERNANT LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

## Légende des cartographies

### Légende

- I16** • Doléance visant une route départementale concernée par le PPBE sur une section présentant au moins un habitat en zone de bruit 
- R1** • Doléance visant une route départementale concernée par le PPBE mais sur une section ne présentant pas d'habitat en zone de bruit 
- C5** • Doléance visant une route départementale non concernée par le PPBE
- R8** —• Doléance ne concernant pas le réseau routier départemental
- R11** • Doléance concernant le réseau routier départemental mais n'ayant pas fait l'objet d'une modélisation
- I17** • Doléance concernant une infrastructure routière départementale récente

Modes de dépôt : R : registre, C : courrier, I : site Internet

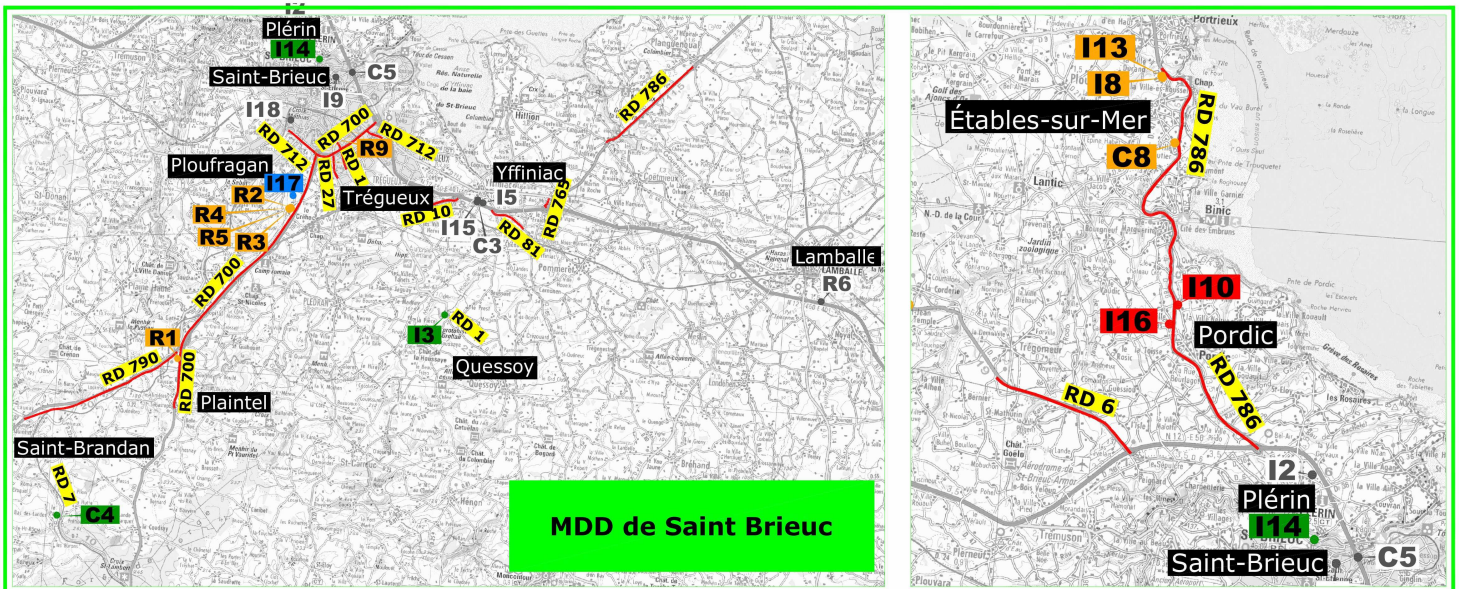


Réseau routier départemental concerné par le PPBE

**Ploumagoar**

Commune concernée par une doléance portée au PPBE

# AGENCE TECHNIQUE DE SAINT-BRIEUC



N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
13	SAINT-BRIEUC	Bonjour je vous écris meme si je sais d'avance que cela ne changera rien. En effet nous sommes propriétaire depuis peu de notre maison dans le lieu dit de l'hopital a quessoy et la circulation est tellement importante que la nuit cela nous réveille. Si la circulation était le seul problème mais la vitesse est aussi le point noir malgré une zone limite a 30 les véhicules roulent bien trop vite alors que l'école est a proximité.....	L'hopital (Quessoy)	RD 1 : 2639 (5,3 % de PL)
18	SAINT-BRIEUC	Pour Etables sur mer le tronçon de route concerné va du Ponto jusqu'au Vau Burel, essentiellement. Etables sur mer est fortement concerné par ce fléau de la circulation sur la route départementale 786. Habitant à proximité de la D786 (rue de Robien /rue Pasteur)nous sommes fortement incommodé par le passage croissant des voitures et motos sur cette portion de route jour et nuit Cette nuisance pourrait être limitée déjà en faisant respecter réellement la limitation de vitesse (mise en place d'un radar tronçon ) et aussi d'un revêtement de chaussée absorbant les bruits PS:où en est le contournement Binic/Etables ??? Jean DUFOUR	Etables sur mer 22680	RD 47 : 1390 (2,5 % PL) RD 786 : 8825 (4 % de PL)
110	SAINT-BRIEUC	Nous habitons dans un petite maison qui surplombe la D786 à la sortie de Pordic, dans une rue parallèle qui descend sur Binic. La densité de la circulation sur la D786 s'est considérablement accrue ces dernières années et la vitesse aussi. Je confirme que les nuisances sonores sont au quotidien une véritable violence psychologique. Et la population ayant largement augmenté sur le secteur, la rue du Général Leclerc à Pordic est devenue un raccourci très emprunté que les camions, les bus et les automobilistes descendent et remontent à des vitesses folles, multipliant encore ces nuisances. Oui, le bruit entraîne une véritable détérioration de l'environnement et du cadre de vie et la première mesure de prévention serait de réduire la vitesse en attendant, un jour, qu'un contournement de cet axe soit réalisé en tenant compte des normes anti-bruits et dans le respect des riverains...	PORDIC	RD 786 : 16 367 (4,9 % de PL)
113	SAINT-BRIEUC	L'étude du bruit de la circulation de la RD 786 pour Etables-sur-mer est centrée sur le secteur qui va du Ponto jusqu'au Vau Burel (en fait, cela commence au rond point des Islandais) mais se propage bien au delà, rue Pasteur, rue de Robien et jusqu'au centre bourg d'Etables-sur-mer. Les voitures et motos venant de Saint Quay accélèrent pour passer au feu vert de Ponto. Arrêtées au feu rouge, elles redémarrent en trombe et ré-accélèrent en montant vers la Chapelle. Ces nuisances permanentes et très fortes (particulièrement avec les motos) empêchent la vie normale et l'utilisation tranquille des jardins. Et c'est encore plus difficile à supporter pour les personnes souffrant de problèmes auditifs graves. 2 propositions d'améliorations : -Un revêtement routier atténuant les bruits de roulement permanents sur cette portion de route. -Un appel au civisme des usagers de cette route qui est aussi une voie très touristique. En délimitant un secteur de route allant du rond point des Islandais au rond point de Beaumont, matérialisé avec des panneaux de chaque côté indiquant (par exemple) « Zone de tranquillité et de courtoisie, circulez sans accélérations intempestives ». Salutations. L. Gautier	ETABLES SUR MER	RD 47 : 1390 (2,5 % PL) RD 786 : 8825 (4 % de PL)

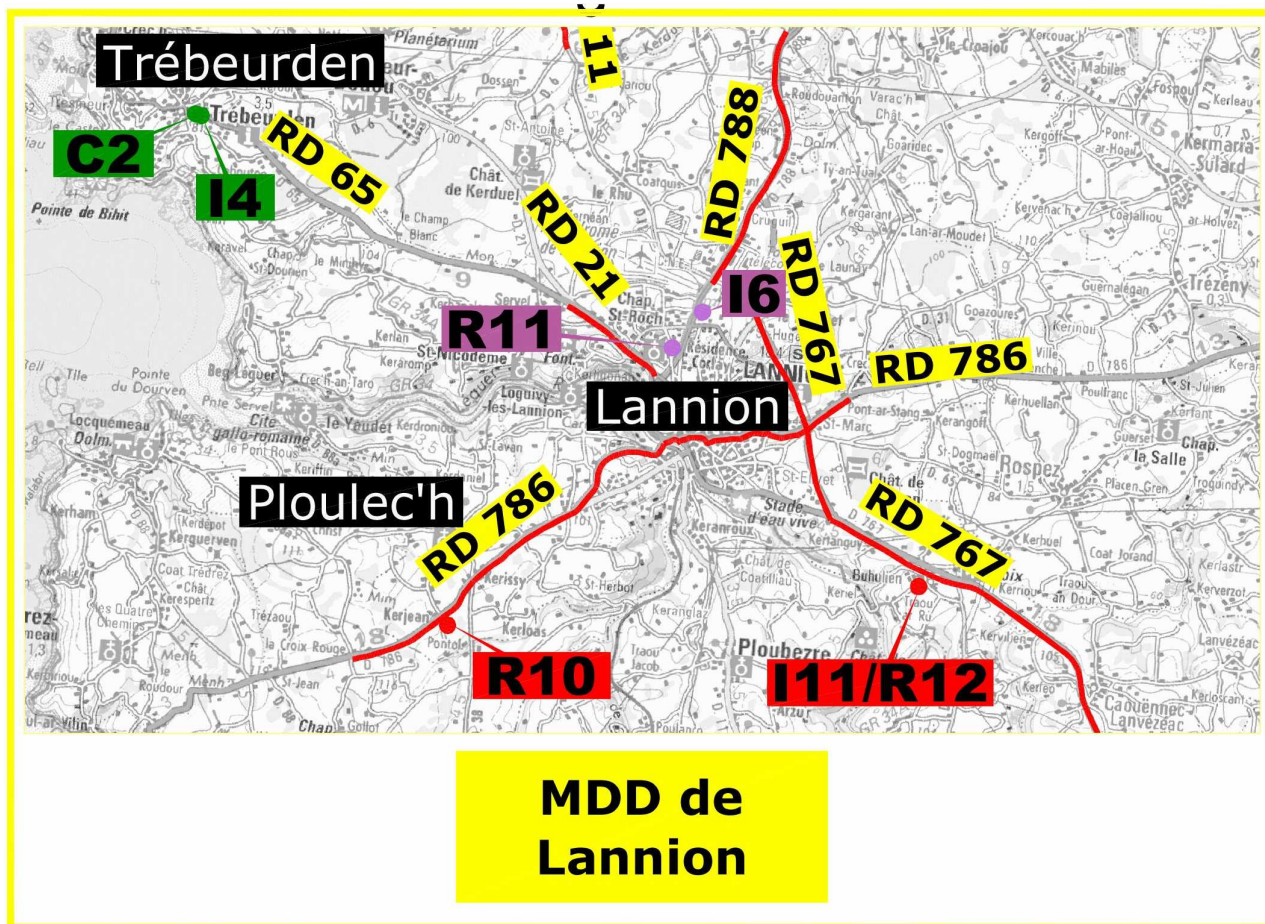
N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
I14	SAINT-BRIEUC	<p>Bonjour, Nous nous exprimons au nom de nombreux riverains habitants. Il est dommageable que l'étude ne prenne pas en compte l'intégralité de la D786. Nous habitons la rue du Viaduc qui fait partie de la D786 où de nombreuses habitations sont présentes. Outre les répercussions sonores, la limitation de vitesse non-harmonisée entre la descente (50km/heure) et la montée (90km/heure), les nombreux virages rende la rue du Viaduc accidentogène. De nombreux piétons et cyclistes la fréquente et pourtant elle est totalement dépourvue de trottoirs ! Qui plus est, notre parking est situé à quelques mètres d'un virage dans la montée. Nous avons déjà fait la demande sans succès d'un panneau "sortie de véhicule" alertant les automobilistes qu'il faudrait mieux ralentir et d'un passage de 90 à 50 km/heure. Vous remerciant de l'intérêt porté à notre problématique quotidienne et en espérant une prise en compte. Cordialement.</p>	Plérin	RD 786 : 5 720 (3 % de PL)
I16	SAINT-BRIEUC	<p>Domiciliés à la Fontaine des croix, nous subissons directement les nuisances sonores énormes liées au trafic intense sur cette voie. Pas de protection anti-bruit - revêtement de chaussée très, très bruyant - passage à 110 km/h au niveau de la ville Glas (sens Binic-Pordic), d'où accélérations intempestives, notamment des motos. Il conviendrait donc de respecter les normes anti-bruits. Peut-être, alors, pourrions-nous profiter d'un peu de calme dans le coin verdure... Cordialement</p>	PORDIC	RD 786 : 16 367 (4,9 % de PL)
I17	SAINT-BRIEUC	<p>En bordure de la rocade au lieu-dit des Aulnays d'en haut forcément beaucoup plus de bruits qu'avant ; surtout portion de route à 110km/h. Bruits occasionnés par la vitesse et la montée sur zoopole qui crée une cuvette formant une résonance qui selon la météo nous renvoie le bruit des véhicules amplifié.</p>	tregueux 22950	RD 222 : 6030 (6,7% de PL)
R1	SAINT-BRIEUC	<p>Actuellement notre maison est à vendre et nous rencontrons beaucoup de difficultés par rapport au bruit : nous sommes juste au bord de la RD 700 entre les deux ronds points et la circulation est très intensive. Pouvez-vous nous donner des solutions ?</p>	22 940 PLAINTEL	RD 700 : 10 872 véh/jour (8,8% de PL)
R2	SAINT-BRIEUC	<p>Madame, Monsieur, Cela fait maintenant neuf ans que nous sommes domiciliés au 134 rue du Bocage à Trégueux, situés à environ 200 m de la RD 700, nous avons pu constater au cours de ces dernières années une recrudescence du trafic routier, entraînant des nuisances sonores devenues insupportables. Le niveau de la route à cet endroit est surélevé, avec des vents venant la plupart du temps du Sud Ouest qui amplifient le bruit de la circulation depuis le rond point a été aménagé avant Brézillet, avec des ralentisseurs, et un nouvel enrobé l'a empiré. Le soir lorsque nous regardons la télévision dans notre salon, on se demande si il n'y a pas des véhicules à passer dans notre cour, surtout lorsque les poids lourds passent à vide sur les ralentisseurs, cela provoque comme des bruits de détonations. Une mesure de bruit a été réalisée en juin 2013 sur l'habitation de M. et Mme JAFFRELOT Yannick, mais les conditions climatiques n'étaient pas réunies au moment où elles ont été faites et nous pensons qu'elles ne sont pas proches du tout de la réalité de ce que nous pouvons subir au quotidien. Nous souhaiterions qu'une nouvelle étude soit faite, et que des travaux soient faits afin de limiter ces insupportables nuisances sonores quotidiennes. Il existe des solutions qui sont déjà en place sur certains sites, comme par exemple le long de la RN 12 sur la commune de Langueux où ils ont mis des murs anti-bruits, revêtements phoniques, etc ...</p>	22 950 TRÉGUEUX	RD 700 : 22 315 (8,9% de PL)

N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
R3	SAINT-BRIEUC	<p>Monsieur, Madame,</p> <p>Nous vous rappelons une nouvelle fois que le bruit de la 4 voies Brézillet-Plaintel (RD700) à hauteur du camp des nomades est devenu insupportables et incessants.</p> <p>Le bruit s'entend même à l'intérieur des habitations et dehors c'est catastrophique !!! Le débit de la 4 voies à au moins été doublé en véhicules et des ralentisseurs ont été installées rajoutant du bruit au bruit.</p> <p>La construction de la nouvelle rocade a apporté du bien être aux gens du Créac'h mais à déplacer le problème chez nous en augmentant considérablement le volume de voitures et camions. Merci de prendre en considération nos remarques et nous espérons que des mesures soient prises afin de diminuer l'impact de ce bruit sur nos habitations (murs anti-bruit ou autres ...)</p>	22 950 TRÉGUEUX	RD 700 : 22 315 (8,9% de PL)
R4	SAINT-BRIEUC	<p>Nous sommes domiciliés au 132 rue du Bocage 22950 Trégueux depuis 1978, et situés à 200 m environ de la RD 700.</p> <p>Faisant suite à la requête de M. HENON domiciliée au 128 rue du Bocage, concernant les nuisances sonores occasionnées par cette route. Cela devient de plus en plus insupportable principalement lors des vents qui viennent souvent du Sud.</p> <p>Une mesure de bruit ayant été effectuée au début du mois de juin 2013 sur l'habitation de M. JAFFRELOT (la plus proche de l'infrastructure) nous doutons de ces relevés qui à notre avis n'apportent pas vraiment la réalité du terrain (vents de Sud et route surélevée).</p> <p>Depuis la réalisation de cette route et du rond point pour la connexion à la RD 700, les nuisances sonores sont de plus en plus importantes et insupportables.</p> <p>Cette circulation est de plus importante principalement celle des poids lourds qui ne passent plus par l'agglomération du Créac'h. Nous demandons la réalisation de travaux afin de limiter ces importantes et insupportables nuisances.</p>	22 950 TRÉGUEUX	RD 700 : 22 315 (8,9% de PL)
R5	SAINT-BRIEUC	<p>Suite à la déviation du Créac'h. Nous subissons les nuisances sonores de la D 700 depuis les aménagements du rond-point et la pose d'un revêtement beaucoup plus bruyant (avec en plus des bandes rugueuses) cette quatre voies est construite à 4 m au dessus du niveau du terrain face aux habitations sans aucune protection anti-bruit. Le plan de prévention du bruit concerne les routes départementales pour le trafic supérieur à 8200 véhicules par jour. Je pense que nous sommes concernés: traversée du Créac'h 7000 véhicules par jour en 2011 selon le rapport à disposition du public.</p>	22 950 TRÉGUEUX	RD 700 : 22 315 (8,9% de PL)
R9	SAINT-BRIEUC	<p>Le Comité de Quartier de la croix Saint-Lambert représentant des riverains des voies référencées RD 700, RD 712, RD 1 et RD 27 demandent que les remarques suivantes soient prises en compte et portées à la connaissance des autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures sonores effectuées confirment, si besoin était, que le niveau sonore est important et continu.</li> <li>- le niveau sonore génère un trouble du voisinage depuis de nombreuses années, quelle que soient les heures.</li> <li>-qu'il est nécessaire que des mesures soient prises. Elles devront porter pour la RD 700 sur le revêtement de la chaussée propre à atténuer le bruit de roulement ; sur la limitation de la vitesse des véhicules en la ramenant de 90 km/h à 50 km/h en continuité du secteur urbain de Saint-Brieuc ; sur la construction d'ouvrages anti-bruit (murs en matériaux, en végétaux). Pour les autres voies RD 1, RD 27 et RD 712, l'action portera sur le revêtement de la chaussée, les installations anti-bruits. Une démarche vers les utilisateurs de véhicules bruyants (camion avec compresseur, engins de chantiers), vers les professionnels de santé (hors services d'urgence, SAMU et Pompiers) en les incitant à utiliser à bon escient leurs avertisseurs sonores. Une entrée différentes de l'accès principal de l'hôpital Yves LE FOLL, pour accéder au service des urgences, peut faire partie de la réflexion générale.</li> </ul>	22 000 SAINT-BRIEUC	RD 700 : 28 396 (7 % de PL) RD 27 : 7262 (4,2 % de PL) RD 1 : 6910 (5,4 % de PL)



N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
C4	SAINT-BRIEUC	<p>Depuis 3 ans, j'habite au lieu-dit Le Pas à Saint-Brandan, sur le bord de la Départementale 7 ... juste là où la vitesse est limitée à 50 km/h (CINQUANTE KILOMETRES A L'HEURE) ...</p> <p>Depuis 3 ans, je me plains du bruit constant, jour et nuit, occasionné par les automobiles, poids lourds et autres motos ou engins agricoles.</p> <p>Depuis 3 ans, je constate que rien ne change, malgré des démarches d'alerte entreprises auprès de la municipalité de Saint-Brandan, de la Gendarmerie de Quintin, du Préfet des Côtes-d'Armor, de Monsieur le Député Marc LE FUR lequel a envoyé un courrier au Président du Conseil général.</p> <p>Depuis 3 ans, je dois choisir entre écouter la radio ou ouvrir les fenêtres pour aérer la maison ...</p> <p>Depuis 3 ans, je ne mange pas dehors lorsqu'il fait beau. Le bruit est insupportable. Aussi, je m'interroge quant à l'issue de mon courrier. J'imagine déjà votre réponse (si vous répondez!) ...</p> <p>« Cette portion de RD 7 ne supporte pas un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour » ou encore comme je l'ai entendu la première fois à la gendarmerie : « mais vous êtes la seule à vous plaindre « !!! ??</p> <p>Oserais-je vous inviter chez moi ? Vous viendriez sans vos boules Quiès, je vous réserve une chambre côté route. Vous rentrez votre voiture (avec prudence) dans le jardin, pour pouvoir la ressortir lors de votre départ (toujours avec prudence) ... Un accident est si vite arrivé !!</p> <p>Un soir je rentrais chez moi ... L'automobiliste derrière, lassé par la lenteur de mon véhicule (70 km/h puis 50 km/h, et enfin 30 km/h sur cette portion de RD7), n'a rien trouvé mieux que de balancer une canette de bière sur ma voiture... Sanction, je respectais les limitations de vitesse !!! Pourquoi ne pas autoriser le 110 km/h sur cette route !!??</p> <p>Bien sûr, j'imagine le coût de la lutte anti-bruit. Il est des solutions génératrices de revenus : les radars. Ou bien moins agressif, pourquoi ne pas installer une série de dos d'âne/coussins berlinois/ralentisseurs/ ou autres appellations ? Et quid d'une sensibilisation par une série de panneaux : « ici habitent des gens qui aspirent à moins de bruit et moins de dangers pour sortir de chez eux. »</p> <p>JE vous remercie d'être arrivé à la fin de mon courrier, votre temps est si précieux ... Ma contribution est d'avoir payé un timbre pour cette missive !</p> <p>Veuillez croire, messieurs, mesdames, à l'expression de ma lassitude, de mon ras le bol ....</p>	22800 SAINT-BRANDAN	RD 7 : 4 060 (13,9 % de PL)
C8	SAINT-BRIEUC	<p>Courrier sur la boîte Contact en date du 8 août 2014</p> <p>« Projet de transformation d'une résidence secondaire en résidence principale sur une maison située à 20 m de la RD 786. La réduction des nuisances sonores de la RD 786 conditionnent ce projet de transformation.</p> <p>Interrogation sur la mise en œuvre de la déviation de Binic, déviation des Fontaines Gicquel et d'Etables-sur-Mer »</p> <p>Une réponse à ce courrier a été envoyée le 18 décembre 2014</p>	ETABLES-SUR-MER	RD 786 : 8 800 (4 % de PL)

# AGENCE TECHNIQUE DE LANNION

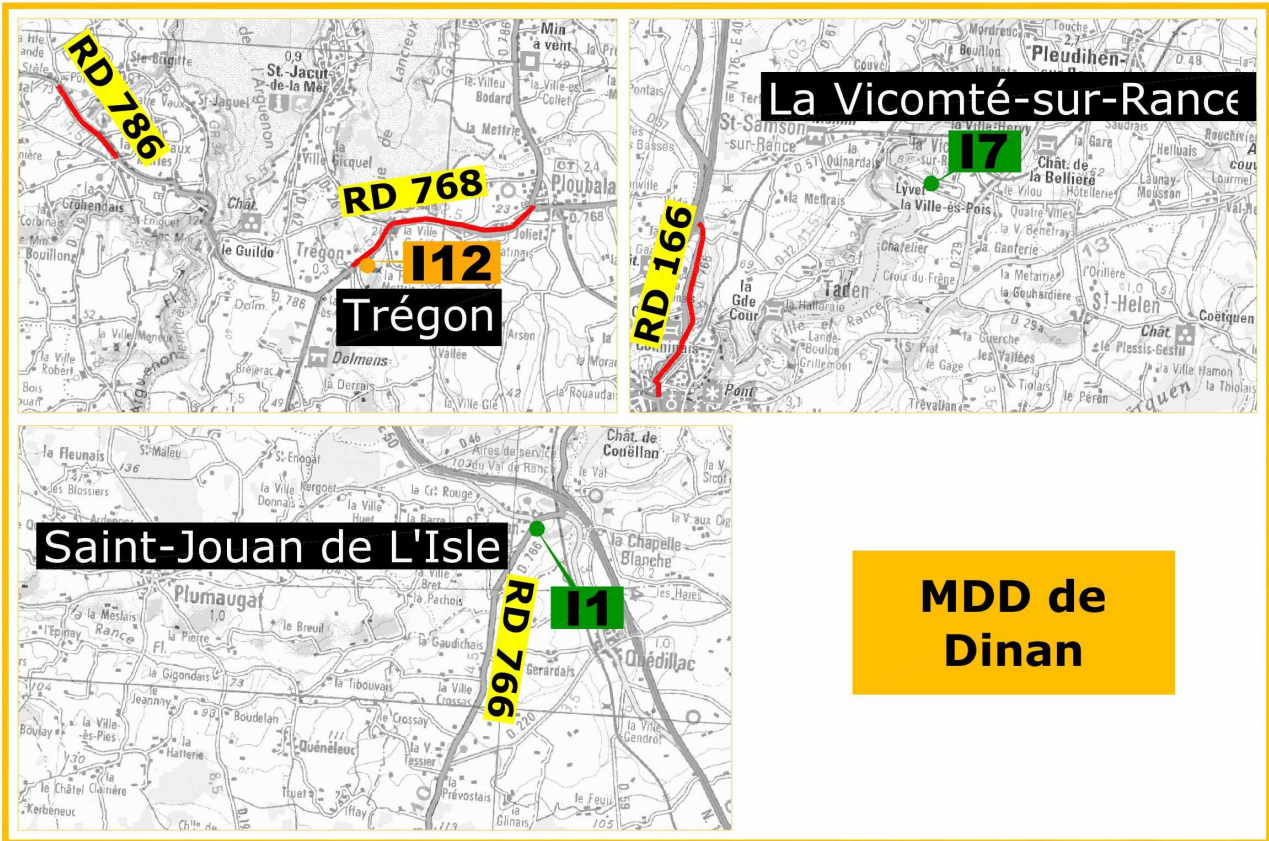


N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
14	LANNION	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous sommes riverains de la D65, (reliant Lannion et Trébeurden), au coeur du village, à environ 100 mètres de l'extrémité de la voie. Nous sommes confrontés à un trafic ininterrompu plus particulièrement diurne qui nous rend la vie infernale, nous décourage de vivre en ce lieu et dévalorise le quartier. Nous ne pouvons pas vivre les fenêtres ouvertes, ni profiter de notre jardin.</p> <p>Ce trafic pose également des problèmes de sécurité importants. La limitation de vitesse actuelle à 50km/h est rarement respectée et met en danger les habitants du quartier et plus particulièrement les enfants et les personnes âgées.</p> <p>L'importance du trafic entraîne une pollution de l'air, nous ressentons des maux quand nous travaillons en bordure de route.</p> <p>Nous avons écrit plusieurs lettres aux maires de Trébeurden, la première en 2010, une seule réponse datant de juin 2014 nous fait savoir qu'une limitation de la vitesse à 30km/h a été déconseillée par les services du Conseil Général pour incompatibilité avec le trafic.</p> <p>Votre document PPBE nous donne des chiffres 2009 confortant nos propos avec une mesure annuelle moyenne à 6829 Véhicules/jour avec 4.1% de camions. La circulation 2014 a sûrement augmenté. Il faut noter toutefois que la répartition sur l'année n'est pas homogène avec un trafic principalement diurne et une fréquentation sur l'été supérieure à celle de l'hiver dépassant sans doute les 8200 véhicules/an. Et ces valeurs ne pourront que croître avec l'évolution de la population de Trébeurden. La marge de recul de cette route à 75m n'a pas été appliquée bien sur par toutes les anciennes maisons existantes en ville.</p> <p>Quand nous avons fait l'acquisition de notre maison il y a quelques 35 ans il était prévu en contournement, reliant la D65 (au Corsaire) vers la plage de Pors Mabo, qui a été malheureusement abandonné, cette solution avait pourtant du sens....</p> <p>Nous avons noté que dans le cadre du plan STICA 2009-2020 des déviations sont prévues pour Lannion, Ploubezre et même Plouaret ; la D65 a pourtant un trafic supérieur à la D11 ;</p> <p>Nous espérons une répartition du trafic vers des voies de contournement. A plus court terme et sachant que 'la limitation de vitesse est toujours favorable à une diminution du niveau sonore produit' nous avions en effet préconisé de mettre la partie ville à 30km/h avec radar informatif.</p> <p>Nous vous serions reconnaissant d'aborder le cas de la D65 au moins dans sa partie ville de Trébeurden afin d'améliorer la vie des riverains.</p> <p>Sincères salutations</p>	Trébeurden	RD 65 : 6340 véh/jour (4,2 % de PL)
16	LANNION	<p>Mon épouse et moi habitons au 40 avenue de la résistance a LANNION. En regardant les différents plans, nous sommes étonnés que l'avenue dans laquelle nous résidons ne soit pas prise en compte sur la totalité de l'axe LANNION PERROS dans le schéma des routes concernées, alors que trafic est identique et que les résidences sont justement en amont. Nous demandons de bien vouloir considérer toutes les habitations situées sur cet axe qui est une 4 voies.</p> <p>Les motos prennent la file de gauche pour une piste de circuit avec des accélérations générant un bruit strident insupportable jusqu'au rond point de la route de Trégastel .</p> <p>Je pense que la vitesse pourrait notamment être revue a la baisse pour empêcher les motos de se croire sur un circuit .</p> <p>Nous vous remercions de prendre en considération notre doléance.</p> <p>Alain et Sylvie Lissillour</p>	LANNION	RD 788 : 11 583 véh/jour (3 % de PL)
111	LANNION	<p>La vitesse, le niveau sonore des véhicules (motos, camions, etc.), la direction des vents, les diverses configurations de terrain sont tous des facteurs important de la propagation des bruits.</p> <p>Suite à la mise à 2X2 voies de la RD 767 en 2005, nous faisons le constat que lorsque l'un des paramètres n'est pas correctement pris en compte pour filtrer le bruit dès son origine, les bruits peuvent s'avérer très gênants sur de grandes distances, sans autre possibilité de protection.</p> <p>Il est donc important de prendre des dispositions efficaces pour atténuer le bruit au plus près des voies de circulation.</p> <p>Depuis près de 10 ans, à Buhulien, nous faisons le constat du manque d'efficacité de certains aménagements .</p> <p>Il serait souhaitable que notre expérience soit prise en compte pour éviter de faire de nouveaux aménagements qui pourraient s'avérer inefficaces.</p>	Lannion	RD 767 : 15 562 véh/jour (5 % de PL)

N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
R10	LANNION	nuisances sonores sur l'axe Lannion-Morlaix au niveau de Kerjean. Cette portion de route départementale est très fréquentée notamment en été. Les véhicules roulent à très grande vitesse sur la ligne droite. Peut-être serait-il judicieux d'y installer un radar	PLOULEC'H	RD 786 : 8 671 (6 % de PL)
R11	LANNION	Je demeure en bordure de la voie départementale Lannion-Perros. Mon terrain est situé à proximité de la bretelle menant à Servel et qui permet d'accéder à la rue de l'aérodrome. Les nuisances sonores proviennent de deux sources : - circulation intense très bruyante dans le sens de la montée, surtout durant la journée. - nuisances dues à l'état de la chaussée surtout les jours de pluie. Aux beaux jours, lors des week ends, il est très difficile de séjourner en dehors de la maison à cause du bruit. Lorsque les fenêtres de la maison sont ouvertes côté route, il est très désagréable de séjourner dans les pièces concernées. Les nuisances sont d'autant plus fortes que la route est en montée vers le « géant ».	LANNION	RD 788 : 11 583 (3 % de PL)
R12	LANNION	Le Conseil Général a soumis à consultation publique « Le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE) et nous l'en remercions vivement. C'est une opportunité pour notre Association de reformuler les demandes d'aménagement relatives à la mise à 2x2 voies de la RD 767 au niveau du bourg de Buhulien et du secteur résidentiel de Wazh Kloz. En effet, de nombreux habitants subissent les nuisances sonores provoquées par le passage d'environ 15 000 véhicules/jours et ce malgré les travaux d'aménagement réalisés par le Conseil général il y a maintenant 8 ans. Voici les remarques des riverains recueillies à ce jour : 1) Les merlons sous dimensionnés, non paysagés et non prolongés jusqu'à l'échangeur des 4 vents (contrairement aux promesses faites par le président et le vice-président du conseil général lors des réunions de concertation obtenues par notre association, dans les locaux du conseil général à Saint-Brieuc), ont le mérite d'exister mais n'apportent pas totale satisfactions. 2) Mur-antibruit : ces murs, censés avoir une double fonction : réduire le bruit et la pollution de l'air, donnent peu satisfaction dans le domaine de la réduction du bruit. Quant à la réduction de la pollution, on peut aussi douter de leurs performances du fait de leur exposition inadéquate (orientés plein nord sans ensoleillement). Au regard de ces remarques et de l'atténuation du niveau de bruit quand les champs situés entre nos habitations et la RD 767 sont couverts de maïs très haut, nous (citoyens, riverains et membres de l'association « Agir pour Buhulien ») proposons une nouvelle fois : - d'arborer les merlons, dans l'objectif de filtrer la pollution et réduire le niveau de bruit - compenser la hauteur perdue du merlon du fait de son tassement - de prolonger les merlons jusqu'à l'échangeur des 4 vents (200 m environ) - de réduire significativement les nuisances liées à la 2x2 voies, sur la portion de route proche du bourg et du lotissement de la Colline - de sécuriser et insonoriser les abords de la 2x2 voies longeant les terrains de jeux (boules et tennis). Nous souhaiterions nous associer à votre démarche et participer à vos recherches de solutions. PJ : historique des échanges de courriers avec l'association	22 300 LANNION	RD 767 : 15 562 (5 % de PL)

N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
C2	LANNION	<p>Dans la revue « Côtes-d'Armor » parue fin septembre, un article a particulièrement attiré mon attention : celui traitant des départementales confrontées aux nuisances sonores. L'occasion de saisir la balle au bond, puisque vous invitez les Costarmoricains concernés par ce problème à se manifester avant le 24 novembre.</p> <p>En vous adressant ce courrier je me fais la porte-parole de la plupart des riverains qui résident en bordure de la D65, dans la traversée de Trébeurden, notamment le tronçon de la rue de Lan ar cleis où se concentre toute la circulation automobile, lieu de passage obligé pour accéder aux voies communales et aux quartiers les plus fréquentés (commerces, plages, port, mairie, écoles etc...).</p> <p>C'est un flux continu de voitures et de camions de toutes sortes qui empruntent cette route, avec les inconvénients que cela entraîne pour ses habitants : au bruit incessant s'ajoute une pollution non négligeable qu'il est nécessaire de prendre en compte. L'odeur de gasoil qui flotte dans le quartier en est la preuve flagrante. Et que dire des jeunes qui prennent un malin plaisir à faire pétarader impunément leur moto, leur scooter débridé, à toute heure de la journée ou de la nuit (particulièrement en période de vacances) ? LA réouverture des « Chandelles » n'a fait qu'aggraver la situation en saison estivale : plus personnes n'ignore le problème posé par l'afflux de jeunes venus de toute la région. Impossible de dormir la fenêtre ouverte par grande chaleur à cause du bruit de la circulation et des émanations de carburant. Pour parachever le tableau, cette partie de routes aux trottoirs très étroits (depuis les travaux de 1992) n'offre aux piétons qu'une sécurité limitée au moment des croisements de véhicules lourds ou de camping-cars. Il n'est pas rare de se faire frôler par des rétroviseurs de fourgons.</p> <p>Afin de vérifier la véracité de mes propos, je vous invite à venir comptabiliser les véhicules sur cette portion de voie, surtout entre mai et septembre où le trafic atteint son paroxysme. Si j'ai évoqué ici avec force détails les inconvénients subis par les habitants de ce quartier, c'est pour essayer de vous faire prendre conscience de notre lassitude et de notre exaspération liées à ce problème de nuisances que vous seul (seuls) avez la possibilité de résoudre.</p> <p>Je n'ignore pas les coupes budgétaires dont vous faites les frais, mais ne pourrait-on pas trouver une issue favorable aux inconvénients engendrés par cette circulation devenue excessive ? Je vous serais reconnaissante d'intercéder en notre faveur auprès des personnes compétentes aptes à gérer au mieux cette question. Déviation ou sens unique ? Tout est possible.</p> <p>Je vous remercie d'avoir pris la peine de me lire . En espérant que ma démarche ne restera pas lettre morte, ...</p>	22560 TREBEURDEN	RD 65 : 6340 véh/jour (4,2 % de PL)

# AGENCE TECHNIQUE DE DINAN

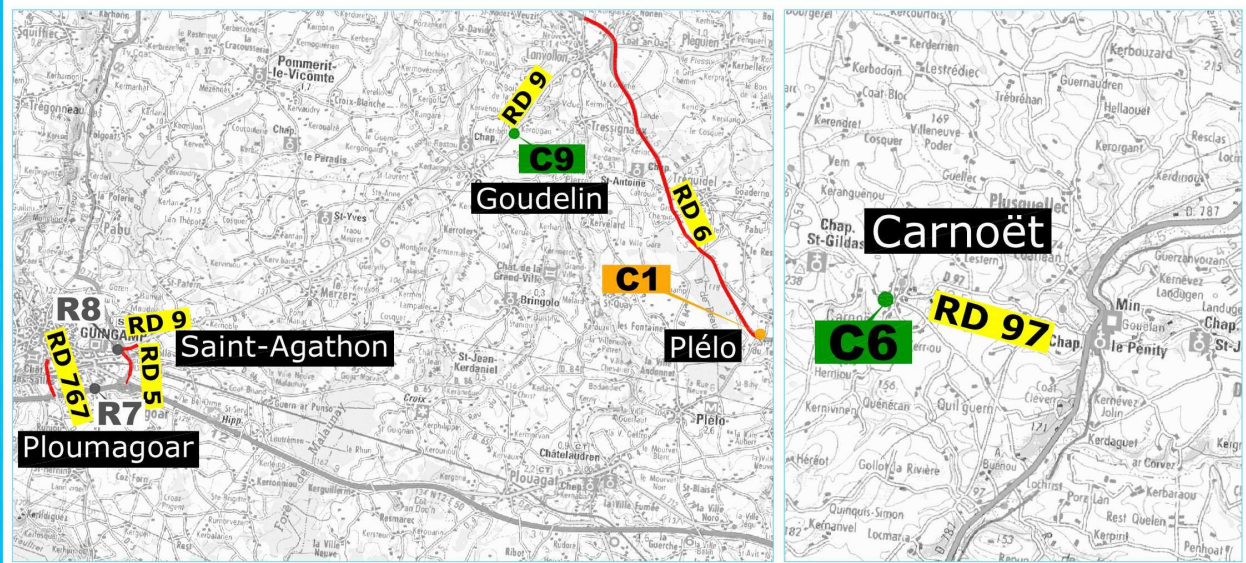


N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
11	DINAN	<p>Nous sommes propriétaires d'une maison dans le bourg où il y a énormément de circulation car par cette route transitent tous les véhicules allant ou venant de St Malo à Ploermel-Vannes-Lorient-Quimper ! (Dont nous espérons toujours une déviation).</p> <p>De plus à 500 mètres du bourg ce trouve la 4 voies Rennes-Brest... Il est très épuisant moralement physiquement et psychologiquement de vivre continuellement (de jour comme de nuit) dans le bruit et la pollution ! J'en suis arrivée à dormir avec des bouchons d'oreilles, mais le bruit des camions traversant le bourg à toute vitesse me réveille toutes les nuits. Il nous faut mettre le son plus fort lorsque nous désirons regarder la TV ou écouter de la musique. Les enfants ne savent pas chuchoter ou parler à mi-voix ils crient beaucoup pour s'exprimer. Aussi, des véhicules stationnent régulièrement sous nos fenêtres en laissant tourner leur moteur et leur radio. Enfin, il est très dangereux pour nous et nos enfants de traverser la rue nous nous sentons totalement en insécurité. Merci de prendre en compte mon témoignage et de m'avoir lue. Je suis à fleur de peau tellement il m'est devenu pesant et invivable de vivre avec toutes ces nuisances sonores (les larmes m'en coulent en vous écrivant).</p> <p>Laëtitia MOREL</p> <p>PS : si besoin un enregistrement sur 24 h ou + peut être effectué des fenêtres de mon habitation !</p>	22350 ST JOUAN DE L'ISLE	RD 712 : 610 (6,6 % de PL) RD 766 : 3825 (16,6 % de PL)
17	DINAN	<p>C'est une départementale, où le trafic est intense, jusqu'à minuit - 1h du matin ! Relayé dès 4 h, pour les premiers poids lourds. Le passage des tracteurs surtout, et, les engins agricoles qui sortent et rentrent la nuit. Les panneaux 70 et 50 km/h sont ridicules, pas respectés ! La pollution sonore est énorme, et, pas le droit de poser une clôture sonore .</p> <p>Une déviation serait prévue en 2015, mais les élus ne sont d'accord sur le tracé, dont un, qui nous pénaliserait davantage .</p> <p>Avec du double vitrage, nous ne saisissons pas tous les dialogues d'un film à la TV .</p> <p>Quant aux bons moments, que nous pourrions passer dans notre jardin, pas la peine d'y songer, ou, avec des appareils sur les oreilles. Si nous pouvions être entendus et surtout, écoutés, MERCI !</p>	La Vicomté S/Rance	RD 53 : 4524 (6,9 % de PL)
112	DINAN	<p>Habitant sur la départementale qui traverse Trégon, la circulation est importante surtout en période estivale. Le non respect de la limitation de vitesse par de nombreux automobilistes entraîne une augmentation des nuisances sonores. Les feux ne sont plus synchronisés à 50km/h comme indiqué sur le panneau pourquoi ? Qui peut faire le nécessaire pour avoir une meilleure qualité de vie ?</p> <p>Merci</p>	TREGON	RD 786 : 9 587 (4,4 % de PL)



# AGENCES TECHNIQUES DE GUINGAMP/ROSTRENNEN

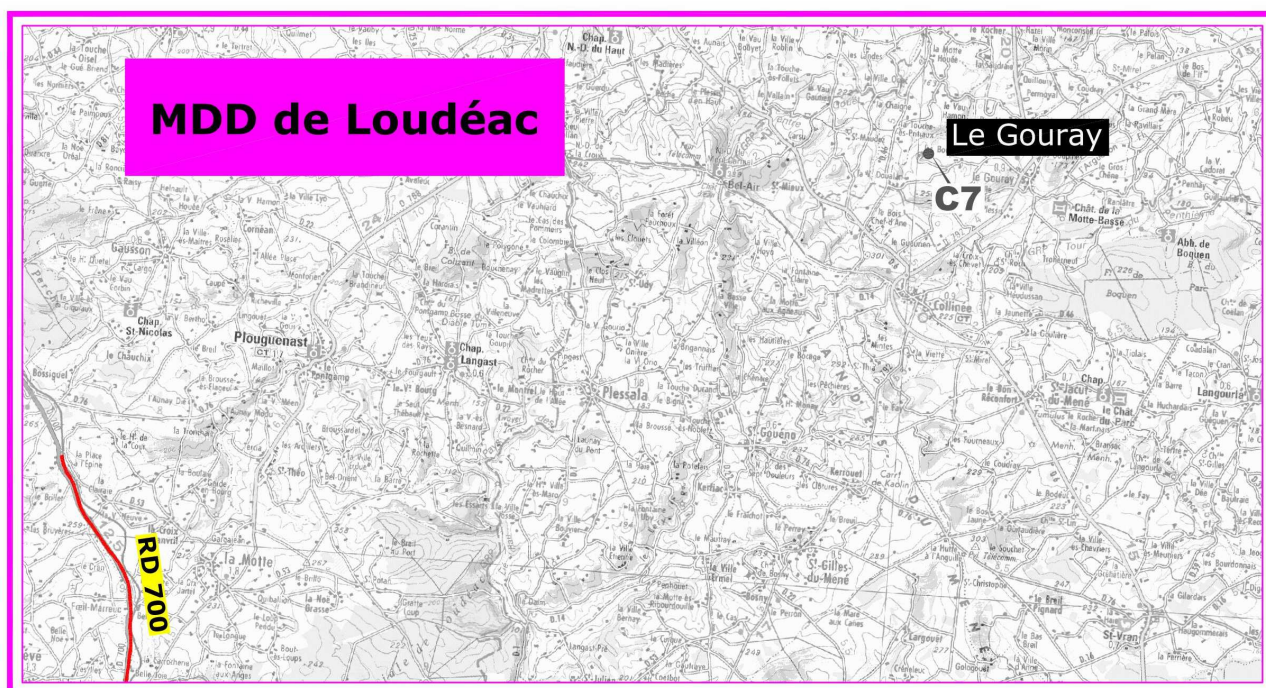
## MDD de Guingamp - Rostrenen





N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
C1	GUINGAMP	<p>J'ai appris par la revue Armor Magazine qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement 2015 sur les routes départementales vient d'être validé par les élus.</p> <p>J'habite au croisement des routes D6(St-Brieuc/Paimpol) et D4 (Plélo/Binic) près du pont.</p> <p>Il y a plus d'un an, les services de l'équipement ont remplacé la route en enrobé par un goudronnage sur 2 km de part et d'autre du pont D6. Celui-ci a eu pour conséquence d'augmenter le bruit par 4 ou 5. Nous sommes obligés de fermer nos fenêtres pour entretenir une conversation normale. Impossible de profiter du jardin.</p> <p>Je vous demanderais de bien vouloir rétablir la route dans son état initial, ou de trouver une autre amélioration</p>	22 170 PLELO	RD 6 : 9 902 véh/jour (6,7 % de PL)
C9	GUINGAMP	<p>Le revêtement de la RD 9 a été refait récemment. Depuis, nous sommes plusieurs habitants du secteur Lespoul-Kerobet et Zone Artisanale gênés par des nuisances sonores provoquées par la circulation intense de véhicules sur ce nouveau tapis.</p> <p>D'autre part, nous attirons votre attention sur le danger pour les riverains et les difficultés à accéder sur cet axe Lanvollon/Guingamp. Les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse de 90 km/h. Une limitation à 70 km/h et un bon dégagement des bas-côtés amélioreraient visibilité et sécurité.</p> <p>Nous vous serions très reconnaissants d'étudier ce dossier et en particulier déjà, une limitation de vitesse à 70 km/h.</p>	GOUDELIN	RD 9 : 6 178 véh/jour (7,2 % de PL)
C6	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	<p>M'étant sentie concernée par votre article « un plan contre les nuisances sonores » dans le n°135 du magazine « Côtes-d'Armor » je vous adresse ce courrier pour vous faire part de mes doléances.</p> <p>J'habite Rue Principale à Carnoët ; c'est une route départementale, traversée à longueur de journée par des voitures, bien sûr mais aussi des camions et des tracteurs.</p> <p>Une usine de nutrition animale « Vitalac » est installée au 48 rue Principale. Tous les jours, 50 à 60 camions, souvent avec remorques, entrent et sortent de l'usine traversant le bourg occasionnant un bruit très conséquent. Cette usine a un projet d'agrandissement dans les mois à venir, ce qui porterait le trafic à 80 camions et le bruit en augmentation sévère. Par ailleurs, en plus des agriculteurs de la commune, de nombreux agriculteurs des bourgs voisins ont des terres cultivées à Carnoët, ce qui implique le passage de leurs tracteurs attelés à des remorques ou à de gros engins agricoles par la rue principale à une vitesse dépassant les 50 km/h autorisés dans la traversée du bourg. Les deux mois (septembre-octobre) de récolte de maïs ont été insupportables pour ceux qui habitent la rue principale. Le passage d'une centaine de tracteurs devant chez moi un certain dimanche d'octobre m'a obligée à utiliser des bouchons d'oreilles pour ne plus subir le bruit incessant. C'est infernal et ce n'est pas acceptable !</p> <p>A ces camions et tracteurs se rajoutent les camions de ramassage de lait, de transport de volailles, de porc ... qui passent régulièrement sur la commune. C'est un défilé permanent de gros véhicules !</p> <p>Des mesures de réduction du bruit peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une rocade contournant le bourg reliant la route de Pénity à l'usine éviterait le passage des camions de nutrition animale,</li> <li>- quelques décibels en moins pourraient être obtenus par une réglementation de la vitesse des véhicules à savoir en plaçant la Rue Principale en « zone 30 ».</li> </ul> <p>J'espère que ces quelques lignes vous auront convaincus des nuisances sonores subies par les riverains de la rue Principale de Carnoët et de la nécessité d'y apporter un remède quelconque.</p>	22160 CARNOËT	RD 97 : 664 véh/jour (12 % de PL)

# AGENCE TECHNIQUE DE LOUDEAC



N° de Déposition (I : internet, C : courrier, R : registre)	MDD/AT concernée	Dépositions	Commune	RD concernée Trafic 2013 en véh/jour
C7	LOUDEAC	<p>Votre article sur les nuisances sonores dans « Côtes-d'Armor Magazine » est tout à fait d'actualité.</p> <p>Ces désagréments sonores concernent aussi les routes de campagne où l'on circule souvent comme des bolides.</p> <p>Je saisis cette occasion pour souligner d'autres bruits de plus en plus nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'usage de ce qu'on appelle la « techno » dans les voitures. C'est inadmissible.</li> <li>- pour la chasse, il est obligatoire, parait-il d'avoir un cor. Est-ce donc nécessaire de la faire sonner durant un certain temps plus ou moins long alors que les chasseurs reviennent bredouille !!! Beaucoup de bruit pour rien.</li> <li>- les chiens dans les propriétés sont une gêne insupportable par les aboiements répétés, alors que les propriétaires ou locataires sont présents. Ces chiens n'ont pas été dressés, ils devraient être euthanasiés</li> <li>- dans les supermarchés, les magasins petits et grands et ailleurs, les gens vivent continuellement dans une atmosphère sonore. Ils ne peuvent plus ensuite s'en passer. De retour chez eux télé, radio etc sont en marche. Le cerveau n'est pas fait pour supporter tout ce bruit. Il est facile de comprendre qu'à la longue il y a de plus en plus de personnes qui ont des comportements anormaux</li> <li>- des lois existent déjà contre les nuisances sonores, mais elles ne sont pas respectées.</li> </ul> <p>Merci pour toutes les dispositions que vous allez prendre pour améliorer notre qualité de vie.</p>	22 330 LE GOURAY	sans objet



# ANNEXE III - RAPPORT ET DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT APPROBATION DU PPBE

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 Novembre 2015

-  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-  
**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS**  
**SERVICE INFRASTRUCTURES**

-  
**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**  
**2ÈME ÉCHÉANCE**

-=-

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Cette directive a fait l'objet d'une transposition en droit français et d'une codification dans le Code de l'Environnement. Celle-ci est basée sur l'élaboration de cartes stratégiques de l'environnement sonore, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les cartes de bruit du département des Côtes-d'Armor ont été arrêtées par Monsieur le Préfet le 25 septembre 2012 (modifiées le 8 janvier 2014) pour les infrastructures routières dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour (pour la 2<sup>ème</sup> échéance).

137,6 km de route départementale sont ainsi concernés.

La Commission Permanente du 4 juin 2014 a arrêté le projet de PPBE et ses mesures/actions et approuvé sa mise à la consultation du public.

La consultation du public s'est déroulée du 22 septembre au 24 novembre 2014. Le dossier de consultation était mis à la disposition du public au sein des cinq Maisons du Département, au siège ainsi que sur internet.

Il s'agit aujourd'hui de tirer le bilan de la consultation et de confirmer les actions à engager.

38 observations ont été recueillies : 27 concernant les routes départementales, 8 les routes nationales, 2 des voies communales et 1 le bruit en général.

Sur les 27 observations relevant du domaine routier départemental, 17 entraient dans le champ de compétences du PPBE (RD>8 200 véh/jour). Mais aucune doléance

n'émane de riverains habitant en zone de bruit issue de la cartographie fournie par les services de l'Etat.

A l'issue de cette consultation, il est proposé de confirmer les actions d'ores et déjà définies s'appuyant sur :

- Les mesures d'aménagement d'infrastructures définies au Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor (STICA) qui privilégient les déviations d'agglomération ;
- Les mesures d'entretien avec au cas par cas une adaptation du revêtement mis en œuvre en fonction de la proximité de secteurs agglomérés ;
- Les mesures de gestion des déplacements ;
- Les mesures vis-à-vis du développement de l'urbanisation.

Ces actions qui sont, d'ores et déjà des politiques portées par le Département, permettront d'améliorer d'ici cinq ans l'environnement acoustique de dix neuf habitats identifiés en zone de bruit mais également des habitations riveraines proches (deux riverains ayant déposés dans le cadre de la consultation).

D'autre part, afin de confirmer le respect des engagements réglementaires du Département en terme acoustique pour des infrastructures récentes [RD 767 (Buhulien - Lannion) : association "Agir pour Buhulien"; RD 222 (Rocade de Déplacements Briochine) : particulier], il est proposé de réaliser des mesures acoustiques chez trois riverains.

Le document approuvé sera mis à disposition du public sous format informatique sur le site internet du Conseil départemental, aux sièges du Conseil départemental à Saint-Brieuc et de chacune des Maisons du Département.

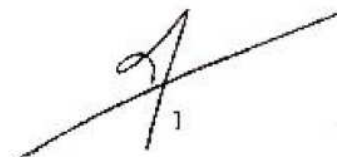
Conformément à la réglementation, ce plan fera l'objet d'une révision ou d'un réexamen en 2018.

*Je vous propose de bien vouloir :*

*- prendre acte de la consultation du public annexée au présent rapport ;*

*- arrêter de manière définitive notre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).*

Le Président,



Alain CADEC



N° 4.25

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 Novembre 2015

-  
**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)  
2ÈME ÉCHÉANCE**

-=-

**La Commission Permanente,**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 4.30 du 2 juin 2014 arrêtant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et le soumettant à la consultation du public ;

VU les résultats de la consultation du public ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**ARRETE** de manière définitive le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département des Côtes d'Armor ci-annexé.

**ADOPTE**

Le Président,  
Pour le Président,  
La Directrice Générale Adjointe,



Sophie GUIHARD

**Rendue exécutoire et déposée en  
Préfecture, le : 3 Décembre 2015**